

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 29 août 2019

Absente et excusée : Mélanie MORY

La séance est ouverte à 18 h 30. Le Président entame la séance par une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel DESPLANQUE, ancien Conseiller Communal, décédé récemment.

1. Conseil Communal des Enfants

Monsieur BILLOUEZ précise que les élections pour le Conseil Communal des Enfants ont eu lieu le mardi 28 et mercredi 29 mai 2019 chez les élèves de 4^{ème} primaire des écoles de l'entité, tous réseaux confondus. 10 nouveaux élus prêteront donc serment ce jour.

Résultats des élections pour chaque école :

Ecole de Calonne : (où 1 candidate se présentait)

Est élue d'office : **Eickmayer Mayline**

Ecole de Fontenoy : (où 2 candidates se présentaient)

Sont élues : **Hiroux Enya** et **Vercruysse Noemy**

Ecole de Péronnes : (où 4 candidates se présentaient)

Sont élues : **Delgutte Tahyssa** et **Brabant Noémie**

Ecole de Bruyelle : (où 1 candidat se présentait)

Est élu d'office : **Franquet Sam**

Ecole de Maubray : (où 2 candidats se présentaient)

Sont élus : **Raevens Isaure** et **Vanbecelaere Sullivan**

Ecole fondamentale autonome du Pays Blanc : (où 2 candidats se présentaient)

Sont élus : **Esgain Lisa-Marie** et **Boutique Lucas**

Enfants scolarisés hors entité : pas reçu de candidatures

Conseillers sortants :

- **Tailliez Elliott** de l'école de Maubray
- **Maël Nuytten** de l'école de Maubray
- **Aurélien Degremont** de l'école de Fontenoy
- **Kocharyan Anahid** de l'école de Calonne

Les Conseillers restant en place :

- **SAMAIN Léa** de l'école de Calonne
- **VROMAN Rose** de l'école de Calonne
- **VERDONCK Léa** de l'école de Péronnes
- **FERNEEUW Aurélien** de l'école de Fontenoy

Mesdemoiselles Mayline EICKMAYER, Enya HIROUX, Noemy VERCRUYSSSE, Tahyssa DELGUTTE, Noémie BRABANT, Isaure RAEVENS et Messieurs Sam FRANQUET, Sullivan VANBECELAERE et Lucas BOUTIQUE prêtent serment devant Monsieur le Bourgmestre.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

Monsieur BILLOUEZ sort de séance.

2. Finances communales

- a) Approbation du compte 2018 : Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été approuvés par la tutelle en date du 9 juillet 2019 et ceux-ci sans remarque particulière ;
- b) Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 01/2019 : Les modifications budgétaires n°1-2019 ont été approuvées par la tutelle en date du 4 juillet 2019 et celles-ci sans remarque particulière ;
- c) Dotation à la zone de police – Révision de la dotation complémentaire 2019 : Ajustement par modification budgétaire de la contribution financière complémentaire 2019 (Becquerelle) à la zone de police du Tournaisis.
Montant revu à la hausse de 2.153,21 € dû à l'augmentation du loyer du commissariat central. Ce montant sera intégré à la deuxième modification budgétaire 2019 à l'article budgétaire 33001/435-01. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Logement

Le Président rappelle que, conformément au Code wallon du logement et de l'habitat durable, il est nécessaire d'établir une déclaration de politique du logement spécifique. Cette déclaration de politique du logement, conçue par le Collège communal, est un document déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Cette déclaration de politique du logement trouve tout son sens à l'heure où se loger dans de bonnes conditions devient problématique notamment par la hausse du prix des loyers et des coûts de l'énergie.

Sur proposition du Collège communal, il est proposé au Conseil de marquer accord sur la déclaration de politique du logement.

Monsieur VINCENT estime que le texte est condensé mais très complet. Cependant, il regrette l'absence de chiffres notamment au niveau du nombre de logements inoccupés, les dossiers de salubrité, le nombre de logements publics, ... On parle des consommations en énergie mais qu'en est-il des logements abandonnés ou inoccupés ? Dans la Grand'Rue d'Antoing, sur 3 logements disponibles, une banque n'en a qu'un occupé ce qui est bien dommage.

Monsieur VINCENT ajoute que cette déclaration parle d'une collaboration avec la société de logements du Haut-Escaut (SLHE), ce qui est une bonne chose (la nouvelle présidence, reprise par Antoing durant cette législature, y est peut-être pour quelque chose mais tant mieux). Cependant des maisons de la SLHE sont régulièrement vides durant six mois voire un an... La déclaration parle également de l'adhésion à une A.I.S., très bien, mettons cela en œuvre au plus vite ! 30 % de la population vit seule, il faut penser à ces gens. L'habitat léger est abordé et un projet est annoncé qu'en est-il ?

Le Président précise que ce projet est situé à la limite entre Calonne et Chercq. Ce terrain à bâtir fera l'objet d'une vente avec charges urbanistiques comme pour l'ancienne brasserie Soufflet.

Monsieur VIVIER signale que la déclaration mentionne la réalisation de nouveaux projets immobiliers mais n'aborde pas les questions de mobilité (aménagement de voiries, parkings, ...). Le Président précise que cette problématique est toujours abordée dans le cadre des demandes de permis.

Monsieur Julien BAUWENS, Président de la SLHE, précise que la société de logements est propriétaire de 660 logements répartis sur les communes de Rumes, Antoing et Brunehaut. En moyenne, 5% de ces logements sont inoccupés et les raisons sont diverses : nécessité de réaliser des réfections lourdes car les locataires précédents y sont restés de longues années, le locataire s'étant vu attribué un logement doit attendre la fin du préavis de son ancien logement soit plusieurs mois, ...

A la question de Madame BOCQUET à l'effet de savoir si le propriétaire d'un bien présentant un problème de salubrité était sanctionné en cas de non réalisation des travaux demandés, le Président rappelle les dispositions extrêmes qu'il avait prises pour des logements à la rue de la Station à Antoing. En fonction des travaux à effectuer, le logement peut continuer à être habité ou non. Mais nous sommes très attentifs à la situation. Madame BOCQUET ajoute que les logements intergénérationnels sont une piste intéressante à suivre.

A la demande de Monsieur VIVIER, ce point est reporté afin d'insérer une note relative à la mobilité dans la déclaration.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Plan Stratégique Transversal

Le Directeur Général présente le Plan Stratégique Transversal 2019-2024. Après avoir précisé les termes « Plan, Stratégie, Transversalité, Objectifs Stratégiques, Objectifs Opérationnels et Actions ou Projets », il insiste sur le caractère évolutif de ce PST. Celui-ci sera, pour sa partie volet externe, publié sur le site internet communal afin que la population puisse en prendre connaissance.

Le Président précise que ce PST est un bel outil de management et remercie tout le personnel qui s'est investi dans l'élaboration de celui-ci.

Monsieur VIVIER félicite le Directeur Général pour ce beau travail et signale que la Ville de Wavre a fait une communication importante autour de son PST. Même si on y parle de transversalité, on peut regretter que les conseillers n'aient pas été associés à son élaboration. La mobilité n'apparaît pas souvent non plus dans les textes. On n'y parle pas de piscine. Comment était composé le comité de pilotage ? Les fiches projets recèlent peu d'estimations chiffrées et on ne parle pas des emplois créés. Il n'y a pas non plus de priorisation dans les quelques 70 projets recensés. Ce PST sera-t-il évalué ?

Le Directeur Général précise que le comité de pilotage était exclusivement constitué de membres du personnel désignés par lui-même et qu'il en assurait la présidence. Il rappelle que le PST est avant tout la déclinaison, en objectifs et projets ou actions, de la déclaration de politique générale présentée par le Collège en début de législature. Il est donc normal que ce PST ait été réalisé avec le Collège et non l'ensemble du Conseil. Cependant, vu son caractère évolutif, des projets qui émaneraient du Conseil pourraient être intégrés dans le PST d'ici la fin de la législature. La mobilité est abordée dans pas mal de fiches projet et, comme dit précédemment, est souvent étudiée de manière approfondie au stade des demandes de permis.

En ce qui concerne les estimations financières, le Directeur Général précise qu'il serait utopique d'indiquer des chiffres à chaque fiche. Certaines d'entre elles n'en sont qu'au stade d'avant-projet voire d'idées. Mettre des chiffres pour le principe n'aurait pas de sens. Nous nous sommes volontairement limités à indiquer les chiffres déjà repris dans le budget communal. Bientôt nous présenterons le budget 2020. Dès son approbation, les projets qui y figureront seront intégrés dans le PST et ainsi de suite selon l'évolution des projets. Parler d'emplois créés est la même chose. Un premier objectif est de maintenir l'emploi. Ensuite, comme indiqué dans le PST, le Directeur Général attire l'attention sur le fait que le développement touristique de l'entité nécessitera, vers 2021-2022, l'engagement d'une personne supplémentaire pour le bureau du tourisme. Sur les 10 dernières années, nous avons vu apparaître de nouveaux métiers : conseillers en environnement, en aménagement du territoire, en logement, des agents constatateurs, ..., il est impossible, à ce jour, de prédire les éventuelles nouvelles missions qui seraient mises à charge des communes ni l'apparition d'autres nouveaux métiers... Prioriser les projets entre eux serait en contradiction avec le caractère évolutif du PST. En effet, selon les opportunités ou des faits quelconques, un projet pourra être amené à évoluer rapidement vers sa concrétisation ou carrément abandonné. Quant à l'évaluation du PST, elle est prévue au minimum deux fois : à mi-législature et à la fin de celle-ci. Cependant, si nous l'estimons nécessaire, il pourra être évalué à d'autres moments.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Sanctions administratives

Avec l'accord des différents chefs de groupe, ce point a été reporté.

Agent traitant : Magali EVRARD
Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Règlement Général de Police

Modifications des articles 29, 174, 180 et 181 concernant l'affichage : examen – décision.

Le Président signale qu'il est proposé d'ajouter à l'article 29 :

« La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant l'occupation. »

« Toute occupation faisant l'objet, ou pas, d'une autorisation, d'un arrêté de police, etc..., est soumise à redevance »

L'article 29 du RGP est donc reformulé comme suit :

L'occupation momentanée d'une partie de l'espace public pour cause de transfert de mobilier, de déménagement, de placement d'un conteneur, etc. est soumise à l'autorisation¹ préalable et écrite du Bourgmestre. **La demande doit être faite au plus tard 15 jours avant l'occupation.**

Cette occupation devra être signalée par des panneaux réglementaires à l'exclusion de tout autre objet hétéroclite, tel que chaise, tabouret, casier, cône, tréteau, palette, planche de bois, etc., et placés par le requérant à ses frais au moins 24 heures avant le début de l'interdiction.

¹ Demande introduite conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

La population, à l'exclusion des entreprises privées, peut disposer de ces panneaux réglementaires, gratuitement, sur demande préalable auprès de l'administration communale et moyennant le dépôt d'une caution² de 50 euros par demande.

Ces panneaux seront rendus à l'administration communale dès la fin des activités dans l'espace public.

Aucune opération de chargement ou de déchargement ne peut se dérouler dans l'espace public entre 22h00 et 6h00 sauf autorisation spécifique délivrée par le Bourgmestre.

Le transport, la manipulation, le chargement, le stationnement et le déchargement d'objets quelconques ou d'autres biens dans l'espace public doivent être effectués en veillant à ne pas obliger les usagers à quitter le trottoir ou la piste cyclable sans dispositif approprié, à ne pas les heurter ou les blesser et à ne pas compromettre ni la commodité, ni la sûreté de passage des autres usagers, ni la tranquillité publique.

Il est permis au propriétaire d'un immeuble et/ou à l'occupant et/ou au gardien en vertu d'un mandat, de décharger ou faire décharger, devant celui-ci et sur la voie publique, des matières, matériaux et substances, à condition de procéder ou de faire procéder à leur évacuation immédiate.

Toute occupation faisant l'objet, ou pas, d'une autorisation, d'un arrêté de police, etc. est soumise à redevance.

La suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation pourra être prononcée si son titulaire n'en respecte pas les conditions.

Il est proposé d'ajouter aux articles 174, 180 et 181 :

« Pour les immeubles à habitations multiples (appartements ou maisons), les procès-verbaux seront rédigés à l'encontre de la copropriété en cas d'infraction d'un ou plusieurs occupant(s) non identifiable(s). »

Les articles 174, 180 et 181 du RGP sont donc reformulés comme suit :

Article 174 :

Seuls les sacs visés à l'article précédent peuvent être présentés à la collecte, au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 18 heures et au plus tard à 6 heures du matin le jour de celle-ci.

Toutes les précautions doivent être prises compte tenu des circonstances et des prévisions météorologiques afin d'éviter que les sacs déposés n'engendrent une gêne pour les usagers de l'espace public.

Les riverains (à l'exception des riverains des ruelles et voiries inaccessibles) doivent déposer les sacs devant l'immeuble qu'ils occupent, à l'alignement des propriétés de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue.

Les habitants des ruelles et impasses inaccessibles doivent déposer leurs sacs à front de la voie publique la plus proche à un endroit désigné par la commune permettant le passage des véhicules collecteurs. Une voie est considérée comme accessible si le véhicule de collecte

² Cette caution sera déposée auprès du service technique. La population se munira de la somme exacte en fonction du nombre de panneaux.

peut s'y engager, même s'il doit y entrer ou en sortir en marche arrière, dans les autres cas, la voirie est considérée comme inaccessible.

Lorsque, pour une raison quelconque, un enlèvement organisé par l'organisme désigné par la commune à cet effet n'a pu avoir lieu selon le jour fixé, les riverains doivent retirer les sacs déposés et leur contenu, au plus tard avant 18 heures le jour prévu pour la collecte. Jusqu'à leur présentation à une collecte ultérieure, ces sacs ainsi que leur contenu sont conservés par leur propriétaire dans l'immeuble qu'il occupe. La conservation est organisée de manière à ne pas incommoder le voisinage et à ne pas porter atteinte à la salubrité publique.

Le dépôt anticipé qui ne respecte pas les modalités fixées par le présent règlement est interdit. Le dépôt tardif, c'est-à-dire celui qui est réalisé après le passage des services de collecte, est interdit.

Pour les immeubles à habitations multiples (appartements ou maisons), les procès-verbaux seront rédigés à l'encontre de la copropriété en cas d'infraction d'un ou plusieurs occupant(s) non identifiable(s).

Article 180 :

Les déchets de papiers et cartons doivent être empilés et rassemblés en paquets, emballés dans un carton ou ficelés de façon à ne pas souiller l'espace public. Le poids de chaque paquet ne peut excéder 15 kg/paquet ou 2 m³ par habitation par collecte. Tout paquet non conforme entraîne le refus d'enlèvement de celui-ci. Les papiers et cartons ne peuvent être présentés à une collecte autre que celle décrite ci-avant.

Les papiers et cartons présentés à la collecte³ organisée sous l'égide de l'organisme public chargé de la gestion des déchets et selon le calendrier déterminé doivent être déposés par les riverains devant l'immeuble qu'ils occupent de manière à ne pas se répandre dans l'espace public et à ne pas entraver la circulation, au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 18 heures et au plus tard à 6 heures du matin le jour de celle-ci.

Il convient de toujours veiller à ce que le papier/carton puisse être enlevé suffisamment vite et proprement par les collecteurs. Celui qui propose le papier/carton est responsable du papier/carton éventuellement dispersé/emporté par le vent et se chargera lui-même du nettoyage.

Ne peuvent pas être admis lors de la collecte sélective : le papier ou le carton huilé, le papier avec couche de cire, le papier carbone, le papier collé, les objets en papier qui comportent des matériaux en plastique ou autres, les cartes avec bande magnétique, le papier peint, les classeurs à anneaux, le papier pelure, le papier autocollant, le papier de fax thermique, les mouchoirs en papier souillés, les essuie-mains, les serviettes, les sacs de ciment, la frigolite, ... Les papiers et cartons non enlevés pour cause de non-conformité (apposition d'une main rouge) ou pour cause de dépôt tardif ou dépassant le poids ou le cubage susmentionnés doivent être retirés de l'espace public par les riverains au soir de la collecte.

Pour les immeubles à habitations multiples (appartements ou maisons), les procès-verbaux seront rédigés à l'encontre de la copropriété en cas d'infraction d'un ou plusieurs occupant(s) non identifiable(s).

³ La collecte a lieu une fois par mois, au jour précisé, dans le calendrier des collectes.

Article 181 :

Les collectes de déchets spécifiques de type *PMC* (emballages **P**lastiques, **M**étalliques et **C**artons à boissons) s'effectuent au moyen d'un sac bleu normalisé portant la mention de l'organisme public chargé de la collecte de ces déchets. Cet organisme informe les citoyens des dates d'enlèvement. La présence de tout objet non-conforme dans le sac entraîne le refus d'enlèvement de celui-ci. Les PMC ne peuvent pas être proposés dans le cadre d'une méthode de ramassage autre que celle décrite ci-avant.

Les sacs de PMC présentés à la collecte organisée par l'organisme public chargé de la gestion des déchets et selon le calendrier déterminé, doivent être déposés par les riverains devant l'immeuble qu'ils occupent, de manière à ne pas se répandre dans l'espace public et à ne pas entraver la circulation, dans les sacs bleus réglementaires, au plus tôt la veille du jour du ramassage à 18 heures et au plus tard à 6 heures du matin le jour de celle-ci. Celui qui met un sac à la collecte est responsable du PMC éventuellement dispersé/emporté par le vent ou les animaux et se chargera lui-même du nettoyage.

Le PMC qui est proposé d'une façon non conforme aux conditions de ce règlement n'est pas emporté et est marqué (par ex. au moyen d'un autocollant) par le collecteur. Les sacs bleus non enlevés pour cause de non-conformité (apposition d'une main rouge) ou de dépôt tardif doivent être retirés par les riverains le soir de la collecte (au plus tard à 18 heures).

Pour les immeubles à habitations multiples (appartements ou maisons), les procès-verbaux seront rédigés à l'encontre de la copropriété en cas d'infraction d'un ou plusieurs occupant(s) non identifiable(s).

Monsieur VIVIER estimant que l'imposition de 15 jours à l'avance étant trop longue, le Président et le Directeur Général précisent que cela est avant tout justifié par la prise, au préalable, des mesures de sécurité qui seront contenues dans les arrêtés de police. Il faut que l'administration et les services de police puissent se concerter pour encadrer au mieux les travaux prévus afin que ceux-ci puissent être réalisés en toute sécurité.

Madame BOCQUET évoquant les livraisons de mazout, le Président précise que celles-ci ne sont pas concernées par ces dispositions.

Monsieur CHEVALIER estime discriminatoire la position prise envers les copropriétés en comparaison d'un quartier. Le Président précise que les copropriétés disposent d'un règlement d'ordre intérieur et qu'elles peuvent très bien insérer les dispositions reprises dans le RGP dans ce règlement. La Ville faisant d'ailleurs partie de plusieurs copropriétés, le Président proposera, lors de leurs prochaines assemblées générales, de le faire. Monsieur DESMET ajoute qu'il y a la loi et l'esprit de la loi.

Par 11 voix pour et 6 contre (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Aménagement du territoire

- a) Plan Communal d'Aménagement révisionnel dit « Delta Zone » et déclaration environnementale – Adoption définitive : examen – décision ;

En date du 30/08/2018, le Conseil communal décidait d'approuver provisoirement le Plan Communal d'aménagement révisionnel dit « Delta Zone » accompagné du rapport des incidences sur l'environnement.

A la suite de cette décision, le dossier a été soumis à enquête publique. Celle-ci a suscité une remarque concernant en synthèse : la sécurisation du carrefour sortie de Péronnes et N503, l'ajout d'une zone d'espaces verts le long de la N503, la sélection des activités et les mesures en matière d'économie d'énergie.

Il a également fait l'objet d'une réunion d'information qui s'est déroulée le 29/11/2018 dont le PV est joint au dossier.

Une demande d'avis a été à nouveau sollicitée auprès de plusieurs instances :

- Pôle environnement : remarques
- SPW DGO1/Directions des routes : avis conditionnel
- OTAN : avis conditionnel
- Parc naturel des Plaines de l'Escaut : avis conditionnel
- CCATM : avis avec remarque
- Infrabel : avis réputé favorable par défaut
- SWDE : avis réputé favorable par défaut
- SPW DGO6 : avis réputé favorable par défaut
- SPW Direction de la gestion des programmes routiers : avis réputé favorable par défaut
- SPW – Comité d'échange, direction de l'aménagement foncier rural : avis favorable par défaut
- SPW DGO3/DGARNE : avis favorable par défaut
- SPW DGO4 : avis réputé favorable par défaut

Une déclaration environnementale a dès lors été réalisée. Elle résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont tous les avis repris ci-dessus ont été pris en considération.

Après avoir pris connaissance de toutes les remarques formulées, le PCAR adopté provisoirement le 30/08/2018 a été légèrement modifié pour tenir compte de celles-ci. Cela concerne principalement : l'ajout dans la légende du trait relatif à l'alignement le long des RN et du trait délimitant le domaine de la DGO1 lié aux voiries.

Ces modifications peuvent être jugées mineures et répondent aux remarques formulées.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver définitivement le Plan communal d'aménagement révisionnel dit « Delta Zone » et de le transmettre au Fonctionnaire délégué pour approbation ministérielle ;
- d'adopter la déclaration environnementale jointe au dossier.

Monsieur VINCENT précise que les remarques formulées par les différentes instances consultées sont mineures et tant mieux. La procédure a été suffisamment longue et on peut se réjouir qu'elle aboutisse enfin.

A la demande de Monsieur VIVIER, le Président précise que les discussions entre la SNCB et IDETA pour l'acquisition du site par cette dernière sont toujours en cours mais des avances significatives ont eu lieu. Une nouvelle réunion est d'ailleurs prévue mi-septembre.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Gauthier DUDANT

b) Rénovation urbaine – Convention de réaffectation 2019 – Avenant n° 1 – Ratification ;

En date du 27 juin 2019, le Conseil Communal a ratifié la décision du Collège Communal du 24 mai 2019 relative à la convention passée avec la Région Wallonne pour la réaffectation d'un montant de 564.661,39 €. Ce montant réaffecté correspond aux subventions non perçues pour les travaux de construction des 35-37 Grand'Rue à Antoing. Le montant global à rembourser s'élevait à 1.613.191,42 €.

Le décompte des travaux de la première phase de la construction de 6 logements en intérieur d'îlots – logements 1 à 3 a été approuvé par la Région Wallonne avant le 1^{er} septembre 2019, date de fin de l'opération de Rénovation Urbaine. Ce décompte s'élève à 1.131.856,41 € dont 1.122.564,52 € subventionnables à 75 % soit 841.923,39 €. Pour cette première phase, la Région Wallonne avait budgété un subside de 592.000 €. Elle a dès lors proposé au Collège Communal de réaffecter le solde soit 249.423,39 € à titre d'avenant n° 1 à la convention initiale. Par conséquent, il restera à la commune à rembourser la somme de 799.106,64 € en 15 ans. Le Collège Communal, réuni en séance du 19 juillet 2019, ayant approuvé cette convention à la demande de la Région Wallonne, il est proposé au Conseil Communal de ratifier cette décision.

Monsieur VIVIER signale que son groupe votera contre cette proposition car, même s'il s'agit d'une erreur du passé, plus de 50.000 € devront y être consacrés chaque année pendant 15 ans...

Par 10 voix pour, 6 contre (Groupe GO) et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil ratifie la décision du Collège Communal du 19 juillet 2019 susmentionnée.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Subsides aux sociétés

Comité des Fêtes – Octroi d'un subside pour l'organisation du marché de Noël.

Comme chaque année, le comité des fêtes de la ville d'Antoing demande l'octroi d'un subside pour l'organisation du marché de Noël. Un subside de 10.000€ est prévu au budget 2019.

Par 16 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Procès-verbal

Par 16 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

10. Questions supplémentaires

- a) Question de Monsieur Samuel VINCENT, Conseiller Communal : Travaux Place du Préau

Attendu que

- Des travaux importants sont annoncés à la Place du Préau
- Le début du chantier était initialement programmé pour la fin mai 2019
- Plusieurs commerçants ont interpellé récemment l'administration communale sans obtenir la moindre réaction

Nous demandons que le collège réponde aux questions suivantes :

- Quel sera la date de début et de fin de chantier ?
- Les commerçants pourront-ils bénéficier du nouveau dispositif d'indemnités compensatoires mis en place par la R.W ?
- Les livraisons pourront-elles se dérouler normalement pour les différents commerces situés sur la place ?
- L'appareil automatique de vente de pain pourra-t-il être maintenu durant la période des travaux ?
- Quel sera l'impact de ces travaux sur la tenue de la braderie 2019 ?
- La réfection des malfaçons constatées dans la Grand Rue n'a pas encore été réalisée. A quel moment cela est-il prévu ?
- Une inauguration de la Grand Rue avait été promise pour célébrer la fin des travaux. Il nous a été répondu que cela se ferait à la fin des travaux du centre-ville. Quelle est donc la date retenue ? En quoi consistera cette inauguration / animation ?

Monsieur DESMET précise que l'ordre de commencer les travaux a été fixé au 02 septembre 2019 mais que l'entreprise, active sur d'autres chantiers en cours, ne commencera réellement que le jeudi 05 septembre. Le délai d'exécution est de 120 jours calendrier.

En ce qui concerne les indemnités compensatoires en cas de travaux sur la voie publique, nous avons eu confirmation par mail ce jour à 15 h 19 du Cabinet JEHOLET que le Décret entrera bien en vigueur au 1^{er} septembre 2019. Les commerçants seront informés des modalités à suivre.

Pour les livraisons, nous avons tenu compte des demandes des commerçants, notamment l'oisellerie pour laquelle nous avons installé un conteneur dans lequel il pourra stocker ses marchandises. L'appareil automatique de vente du pain restera opérationnel durant les travaux. Comme proposé par le boulanger lui-même, il sera déplacé de quelques mètres côté rue de la Pêcherie.

En ce qui concerne la braderie, l'entreprise a été informée de la date et toutes les dispositions seront prises pour que la liaison entre la Grand'Rue et la rue de la Pêcheurie soit confortable et sécurisée.

Les travaux de réfection de la Grand'Rue devraient débuter au printemps 2020. Aucune disposition n'a encore été prise pour l'inauguration de ces voiries.

Monsieur VINCENT regrette qu'un nouveau chantier débutera avec les réfections de la Grand'Rue. Tout regrouper aurait été mieux. Par ailleurs, il espère que le projet a bien été fait en collaboration avec les TEC. On se souvient que l'Avenue du Stade a dû être modifiée à leur demande et on parle maintenant de la suppression de la berme centrale... Quid de la zone 30 et de l'installation de places « minute » dans la Grand'Rue ?

Le Président précise que des parkings ont été ajoutés à l'Avenue de l'Europe. Dans la Grand'Rue, il y a malheureusement des véhicules tampons qui s'y garent et ils n'ont pas lieu d'y être. Des places « minute » sont envisageables en plusieurs endroits notamment en face de la mutualité socialiste, d'Eurolot et dans le bas. Avoir 3-4 places de ce type sur la totalité de la Grand'Rue serait bien. Le personnel de la crèche va se garer dans la rue de la Pêcheurie afin de laisser les places disponibles à proximité de celle-ci. C'est l'exemple à suivre.

b) Question de Monsieur Dominique CHEVALIER, Conseiller Communal : Sport sur ordonnance

Pourquoi le sport ? Après trois années de recherches, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en France (Inserm) vient de réaffirmer le rôle fondamental de l'activité physique dans la prise en charge thérapeutique des maladies chroniques. Il recommande que sa prescription soit systématique et aussi précoce que possible dans le parcours de soins. Il va plus loin encore, recommandant que l'activité physique soit prescrite avant tout traitement médicamenteux pour certaines affections comme la dépression légère à modérée, le diabète de type 2 ou encore l'obésité.

Pourquoi sur ordonnance ? Sans doute le conseil de "bouger plus" est-il donné par le médecin mais de la recommandation à la concrétisation, il y a souvent un gouffre car le patient n'ose pas ou ne sait pas où aller. *Remettre une prescription au patient a un petit côté impératif qui donne du poids à la recommandation de se mettre en mouvement. Les recherches sur d'autres expériences de ce type montrent que l'adhérence est meilleure quand il y a une prescription formelle, écrite.*

Le principe ? Accompagner des personnes atteintes d'affections chroniques sur le chemin de l'activité physique régulière et adaptée. Le programme de coaching sportif et motivationnel est financé par la commune afin de garantir l'accessibilité à tous.

La philosophie ? L'INAMI rembourse les médicaments dont l'efficacité a été prouvée. L'idée est donc de donner du poids à cette prescription en la remboursant. Cette reconnaissance s'inscrit d'emblée dans une démarche de santé publique permettant de renouveler les approches préventives.

Le contexte ? Le sport sur ordonnance ou la prescription médicale d'une AP adaptée sont des dispositifs innovants qui ont été instaurés en France en 2012 à Strasbourg et en 2013 en Belgique à Frasnes-lez-Buissenal. En Belgique, d'autres villes ont d'ores et déjà lancé un

projet de "**sport sur ordonnance**" Chaudfontaine, Ottignies, Saint-Hubert, Court-Saint-Etienne et Mont-Saint-Guibert ont rejoint Frasnes dans cette initiative.

Suite à ces bonnes nouvelles de l'implémentation du SSO dans de nouvelles villes, une ASBL « Sport sur ordonnance » a été créée en janvier 2019.

Pourquoi une ASBL « Sport sur Ordonnance » ? Cette association, en collaboration avec les MG, accompagne les communes dans le développement et la mise en place de dispositifs SSO. Ce dispositif mis en place visera à garantir la qualité et une certaine homogénéité dans la prise en charge du patient. Effectivement, bien que souvent conscients de l'intérêt d'une pratique régulière d'une AP pour leur patients, les MG se heurtent à la difficulté de les référer vers des structures sportives de qualité et adaptées aux malades chroniques et ne savent pas toujours vers quelle activité orienter son patient. Dans cette philosophie de SSO, les MG sont déchargés de l'évaluation des capacités physiques qui sera réalisée par des intervenants spécialisés en activités physiques.

Pourquoi Antoing ?

La condition sine qua non pour être accompagné par l'ASBL est l'adhésion de la commune à une charte de qualité portant sur les six critères suivants :

- formation des moniteurs
- protocole commun du SSO
- implication des médecins
- infrastructure sportive de qualité
- collaboration avec les associations sportives locales
- engagement communal

Force est de reconnaître que la commune d'Antoing a tous les éléments pour répondre aux critères de qualités exigés :

- Nous avons des médecins qui, j'en suis certain, sont prêts à s'impliquer dans ce projet d'autant plus que leur rôle sera de « recruter » les candidats au SSO. Dès que le patient est ciblé, il le confiera aux kinés et coaches sportifs qui évalueront et orienteront au mieux le patient candidat.
- Nous avons des moniteurs potentiels sur le terrain : kiné, coaches sportifs, moniteurs ADEPS, moniteurs de clubs en place sur Antoing (marche, gymnastique, danse....)
- Infrastructure de qualité : nous les avons.
- Collaboration avec les associations sportives locales. Je pense que celles-ci seront prêtes à collaborer à un aussi beau projet d'autant plus que le SSO n'est qu'une courroie de transmission entre la prise en charge médicale du patient et une pratique sportive autonome dans une activité qui lui plaise.
- L'engagement communal : c'est le but de cette question. La commune d'Antoing est-elle prête à collaborer à un projet si prometteur ?

On a proposé à des collectifs de citoyens de remettre un projet qui améliorerait la qualité de la vie comme illustration d'une politique visant à mettre en avant la personne et sa qualité de vie.

Voici que je demande au collège s'il est prêt à se lancer dans ce projet visant à améliorer la qualité de la vie de personnes affaiblies et de leur remettre le pied à l'étrier vers une meilleure autonomie.

Ce projet a eu tellement de succès qu'à Ottignies-L-L-N, des patients venaient d'autres communes pour participer au projet forçant des communes à s'unir et proposer une offre encore meilleure.

Si Antoing et d'autres communes emboîtent le pas à ces précurseurs, le sport sur ordonnance s'imposera progressivement comme un traitement incontournable et poussera sans doute les soins de santé à l'inclure officiellement dans un trajet de soins avec des conditions de remboursement. Soyons innovants pour le bénéfice de nos concitoyens.

Le Président précise qu'un rendez-vous sera pris avec les autorités frasnoises. Nous verrons ainsi le « Comment » cela fonctionne. Il faudra aussi voir les coûts que cela représente. Des remboursements sont également effectués par certaines mutuelles.

Monsieur CHEVALIER signale que les premiers frais consistent en la formation des kinés et coaches. L'Asbl demande 500 € pour la formation de 8 coaches.

Monsieur VIVIER ajoute que le Centre du Conseil du Sport pourrait être partenaire.

Monsieur VINCENT précise que Madame Sabine MAHIEU, ancienne Conseillère Communale UCA, avait demandé, il y a tout juste un an, qu'une commission se rende à Frasnes pour mettre en route ce projet sur Antoing.

10 Bis. Questions orales

a) Monsieur VINCENT pose une question sur la crèche communale :

- Quelle est la date d'ouverture de l'ensemble des sections ;
- Quel est le taux de remplissage ;
- Coût pour les parents ;
- Etat des lieux de la liste d'attente ;
- Un ROI ne devait-il pas être approuvé par le Conseil Communal.

Madame DELEPINE précise que la représentante de l'ONE passera le 19 septembre prochain. Si son avis est favorable sur les quelques modifications demandées, l'ensemble des sections ouvrira fin septembre. A ce jour, 36 enfants sont inscrits, pas tous à temps plein. Pour l'instant, les entrées à la crèche s'étaient jusqu'à avril 2020. Le coût pour les parents est calculé sur base des revenus nets du ménage selon des barèmes établis par l'ONE. Il n'y a pas encore de liste d'attente à ce jour. Le ROI a été approuvé par l'ONE qui est notre tutelle à ce sujet. Rien n'apparaît dans la législation quant à une décision du Conseil Communal mais, par prudence, nous le ferons passer lors du prochain Conseil.

b) Monsieur VIVIER pose une question sur la vente et la gestion du site et du lieu-dit « Les Remparts » :

- L'avancement du dossier concernant la vente et le devenir du site ?
- Les échéances par rapport aux différentes affirmations et votes du printemps sur cette vente ?
- Les conditions de vente et d'achat ?
- Le devenir du commerce et logements existants ?

Le Président précise qu'une offre ferme avait été déposée chez le Notaire mais le candidat acheteur se rétracte car il ne désire pas que la clause imposant le maintien d'une partie de l'immeuble à l'Horeca persiste. Le Collège a décidé de maintenir la position prise par le

Conseil Communal. D'autres personnes se sont montrées intéressées mais désirent passer par le système de location-vente. Nous proposerons au prochain Conseil Communal la possibilité d'acquérir le bien via ce système. En ce qui concerne le logement, celui-ci est toujours occupé. Quant à la locataire de la partie café, un courrier recommandé lui a été transmis ce jour pour lui signifier la fin du bail au 31/12/2019.

c) Madame BOCQUET pose une question concernant la rue des Tanneurs :

- Qu'en est-il des carottages effectués à la rue des Tanneurs (ex brasserie Soufflet) ?
- Sont-ils faits pour vérifier l'assainissement du site ?

Le Président et le Directeur Général précisent que ces carottages ont été réalisés par la société qui va construire les logements. Des caves étant prévues, ces carottages étaient nécessaires. Les travaux de construction devraient démarrer prochainement.

d) Monsieur COURTOIS pose une question sur le carrefour des Irlandais :

- Pouvez-vous faire un état des lieux des travaux réalisés au Carrefour des Irlandais à Fontenoy (type de travaux, phasage, durée, ...).

Monsieur DESMET précise que l'entreprise MAES est intervenue à plusieurs reprises sur les éléments de rampe du carrefour sans que cela ne soit convaincant. La réception définitive des travaux n'a jamais été octroyée. Cependant, les essais à la plaque réalisés sur les fondations ont donné des résultats conformes au CCT Qualiroutes. Ces problèmes pourraient s'expliquer par l'intensité du trafic au niveau de ce carrefour et plus particulièrement par le nombre de poids lourds. Après plusieurs réunions, il a été décidé de remplacer le revêtement des zones problématiques et d'opter pour un revêtement hydrocarboné car ce matériau est plus souple et aura pour effet de réduire les vibrations dont se plaignent les riverains.

Le Président ajoute que l'on se plaindra peut-être d'une vitesse à nouveau accrue...

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 21 h 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS